



Communauté de Communes
Aire Cantilienne

PROCES VERBAL DETAILLE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 16 du mois de mai à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par lettre en date du 10 mai, s'est assemblé en la salle communale d'Apremont, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

---===000O000===---

Étaient présents : Eric AGUETTANT, Bertrand GUILLEMET, Caroline KERANDEL, Claude VAN LIERDE, Yves LE NORCY, Dominique LOUIS-DIT-TRIEAU, François DESHAYES, Perrine VIRGITTI, Patrice MARCHAND, Jérôme BREUZET, Didier BRICHE, Jeanou MOREAU, Sylvie MASSOT, Axel BRAVO LERAMBERT (à compter de 20h18), Daniel DRAY, Marie-Claire GIBERGUES, Nicolas MOULA, Christine VANDERSTRAETEN, Florence WILLI, Alexandre GOUJARD, Valérie CARON, Eric DRUMONT, Eliane ERNAULT, Christian LAMBLIN, Henri HERRY, Jean-Pierre LEMAISTRE, Corry NEAU

Avaient donné pouvoir : Eric WOERTH à François DESHAYES, Yves CARINI à Claude VAN LIERDE, Laetitia KOCH à Caroline KERANDEL, Isabelle WOJTOWIEZ à Yves LE NORCY, Sophie DESCAMPS à Perrine VIRGITTI, Thomas IRACABAL à Patrice MARCHAND, Patrick FEREC à Christine VANDERSTRAETEN, Laure LIMOGES à Henri HERRY, André GILLOT à Jean-Pierre LEMAISTRE.

Étaient absents/excusés : Yves DULMET, Marie-Françoise TREVISSOI, Philippe ESPERCIEUX, Xavier VAN GEIT, Sophie LOURME.

Secrétaire de séance : Axel BRAVO LERAMBERT

En exercice : 41 Quorum : 21 Présents : 26 puis 27 Votants : 35
pui 36

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A ETE INFORME DE :

. la décision n° 2019-8 du 1^{er} avril 2019 approuvant la **conclusion du marché d'études pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial commun aux 3 communautés de communes de Senlis Sud Oise, de l'Aire Cantilienne et des Pays de l'Oise et d'Halatte**, dont la CCAC est coordonnateur du groupement de commandes, pour un montant total de 51 900 € HT, pour une durée de 11 mois comme suit :

- Lot 1 : Etudes pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), attribué à la société ENERGIE DEMAIN pour un montant de 41 600 € HT
- Lot 2 : Evaluation Environnementale Stratégique du PCAET, attribué à la société BURGEAP pour un montant de 10 300 € HT

. la décision n°2019-9 du 15 avril 2019 portant **conclusion d'un marché de prestations intellectuelles portant réalisation d'une étude de dynamisation et de**

diversification de la filière « Cheval », avec la société Parcours conseil, mission d'une durée de 7 mois, pour un montant total de de 48 750 € HT.

. la décision n°2019-10 du 15 avril 2019 portant conclusion d'un **marché d'étude de définition et de faisabilité d'un équipement équestre polyvalent**, avec la société ELGAM, mission d'une durée de 10 semaines, pour un cout total de prestations de 22 300 € HT.

. la décision n°2019-11 du 15 avril 2019 portant commande de **prestation d'engazonnement des plages extérieures enherbées de la piscine Aqualis**, en dehors du programme de travaux d'extension -réhabilitation, auprès de la société MUGO PAYSAGES – CATELOT pour un cout de 4 940 € HT.

DELIBERATION 2019/43- ADMINISTRATION GENERALE- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2019

Vu l'article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès-verbal de séance a vocation à attester les conditions de déroulement de la séance et des délibérations adoptées au cours de celle-ci. Aucune disposition législative ou réglementaire n'encadre l'établissement d'un tel procès-verbal.

Le procès-verbal doit être rédigé de façon aussi complète et aussi précise que possible et mentionner toutes les affaires débattues et les décisions prises.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

. **Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 10 avril 2019.

DELIBERATION 2019/44 – ADMINISTRATION GENERALE- INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE- INSTALLATION DE MME FLORENCE WILLI

Vu la composition du conseil communautaire arrêtée par délibération n° 2018/52 à la date du 9 juillet 2018,

Considérant la démission de Madame Anne Charlotte TASSIN de son mandat de conseillère municipale de Lamorlaye et de déléguée communautaire à effet du 1^{er} mai 2019,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de Mme TASSIN, par l'élue suivante dans l'ordre du tableau du conseil municipal de la commune de Lamorlaye,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Procède à l'installation de Mme Florence WILLI comme conseiller communautaire de la commune de Lamorlaye,
- Détermine la composition du conseil comme suit :

APREMONT	M. Eric AGUETTANT (suppléant : Roger POTIN-VESPERAS)
AVILLY-SAINT-LEONARD	M. Bertrand GUILLELMET (suppléant : Etienne CAMUS)
CHANTILLY	M. Eric WOERTH
	Mme Caroline KERANDEL
	M. Claude VAN LIERDE

	Mme Marie-Laetitia KOCH
	M. Yves CARINI
	Mme Isabelle WOJTOWIEZ
	M. Yves LE NORCY
	M. Dominique LOUIS-DIT-TRIEAU
COYE-LA-FORÊT	M. François DESHAYES
	Mme Perrine VIRGITTI
	M. Yves DULMET
	Mme Sophie DESCAMPS
GOUVIEUX	M. Patrice MARCHAND
	Mme Jeanou MOREAU
	M. Didier BRICHE
	Mme Marie-Françoise TREVISSOI
	M. Jérôme BREUZET
	Mme Sylvie MASSOT
	M. Thomas IRACABAL
	M. Axel BRAVO-LERAMBERT
LAMORLAYE	M. Nicolas MOULA
	Mme Christine VANDERSTRAETEN
	M. Patrick FEREC
	Mme Florence WILLI
	M. Alexandre GOUJARD
	Mme Valérie CARON
	M. Eric DRUMONT
	Mme Eliane ERNAULT
LA CHAPELLE-EN-SERVAL	M. Daniel DRAY
	Mme Marie-Claire GIBERGUES
	M. Philippe ESPERCIEUX
MORTEFONTAINE	M. Christian LAMBLIN (suppléant : François ROUET)
ORRY-LA-VILLE	M. Henri HERRY
	Mme Laure LIMOGES
	M. Xavier VAN GEIT
PLAILLY	Mme Sophie LOURME
	M. Jean-Pierre LEMAISTRE
VINEUIL-SAINT-FIRMIN	M. André GILLOT
	Mme Corry NEAU

DELIBERATION 2019/45- ADMINISTRATION GENERALE- COMPOSITION DES COMMISSIONS CONSULTATIVES PERMANENTES- INSTALLATION DE MME FLORENCE WILLI

Vu la composition des commissions consultatives permanentes au sein de la CCAC arrêtée par délibération n° 2018/74 à la date du 27 septembre 2018,

Considérant la démission de Madame Anne Charlotte TASSIN de son mandat de conseillère municipale de Lamorlaye et de déléguée communautaire à effet du 1^{er} mai 2019,

Considérant l'installation de Mme Florence WILLI en tant que conseillère communautaire à compter du 16 mai 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Procède à l'installation de Mme Florence WILLI dans les commissions consultatives permanentes
- Détermine la composition des commissions comme suit :

Commune	Aménagement du territoire et mutualisation	Finances	Travaux & gestion des réseaux (<i>pistes cyclables, vidéo-protection, Comité de gestion pour l'aire d'accueil des gens du voyage</i>)
Apremont	Eric AGUETTANT	Eric AGUETTANT	Eric AGUETTANT
	Michel DAGNIAUX	Roger POTIN-VESPERAS	Roger POTIN-VESPERAS
Avilly-Saint-Leonard	Bertrand GUILLELMET	Bertrand GUILLELMET	Bertrand GUILLELMET
	Irène GRAZDA	Amédée BUSSIERE	Etienne CAMUS
Chantilly	Isabelle WOJTOWIEZ	Yves LE NORCY	Caroline KERANDEL
	Claude VAN LIERDE	Claude VAN-LIERDE	Claude VAN-LIERDE
Coye-la-Forêt	François DESHAYES	François DESHAYES	Sophie DESCAMPS
	Sophie DESCAMPS	Sophie DESCAMPS	Perrine VIRGITTI
Gouvieux	Thomas IRACABAL	Thomas IRACABAL	Axel BRAVO LERAMBERT
	Patrice MARCHAND	Jérôme BREUZET	Didier BRICHE
La Chapelle-en-Serval	Daniel DRAY	Daniel DRAY	Daniel DRAY
	Marie-Claire GIBERGUES	Marie-Claire GIBERGUES	Olivier POMPONNE
Lamorlaye	Valérie CARON	Nicolas MOULA	Valérie CARON
	Patrick FEREC	Florence WILLI	Patrick FEREC
Mortefontaine	Christian LAMBLIN	Christian LAMBLIN	Christian LAMBLIN
	François ROUET	Danièle DAISER	François ROUET
Orry-la-Ville	Henri HERRY	Henri HERRY	Henri HERRY
	Laure LIMOGES	Xavier VAN GEIT	Laure LIMOGES
Plailly	Jean-Pierre LEMAISTRE	Jean-Pierre LEMAISTRE	Sophie LOURME
	Alain SABATIER	Olivier EUZET	Michel MANGOT
Vineuil-Saint-Firmin	André GILLOT	André GILLOT	André GILLOT
	Corry NEAU	Corry NEAU	Corry NEAU

Commune	Développement économique et activités hippiques	Environnement <i>(collecte et traitement des déchets - RIEOM)</i>	Développement Durable <i>(dont Gemapi)</i>
Apremont	Eric AGUETTANT	Eric AGUETTANT	Eric AGUETTANT
	Michel DAGNIAUX	Michel DAGNIAUX	Roger POTIN-VESPERAS
Avilly-Saint-Leonard	Bertrand GUILLELMET	Bertrand GUILLELMET	Bertrand GUILLELMET
	Etienne CAMUS	Etienne CAMUS	Irène GRAZDA
Chantilly	Yves LE NORCY	Claude VAN-LIERDE	Claude VAN LIERDE
	Dominique LOUIS-DIT-TRIEAU	Caroline KERANDEL	Caroline KERANDEL
Coye-la-Forêt	François DESHAYES	Yves DULMET	Yves DULMET
	Sophie DESCAMPS	Perrine VIRGITTI	Perrine VIRGITTI
Gouvieux	Sylvie MASSOT	Jeanou MOREAU	Patrice MARCHAND
	Patrice MARCHAND	Sylvie MASSOT	Didier BRICHE
La Chapelle-en-Serval	Daniel DRAY	Daniel DRAY	Daniel DRAY
	Marie-Claire GIBERGUES	Marie-Claire GIBERGUES	Bernard BILLIERE
Lamorlaye	Nicolas MOULA	Valérie CARON	Christine VANDERSTRAETEN
	Patrick FEREC	Christine VANDERSTRAETEN	Florence WILLI
Mortefontaine	Christian LAMBLIN	Christian LAMBLIN	Christian LAMBLIN
	François ROUET	François ROUET	François ROUET
Orry-la-Ville	Gabrielle CARRARA	Laure LIMOGES	Claude BRUNETEAU
	Henri HERRY	Henri HERRY	Henri HERRY
Plailly	Michel MANGOT	Sophie LOURME	Sandrine DE BUSSY
	Jean-Pierre LEMAISTRE	Michel MANGOT	Sophie LOURME
Vineuil-Saint-Firmin	André GILLOT	Corry NEAU	Corry NEAU
	Corry NEAU	Jean-Pierre MALAQUIN	André GILLOT

Commune	Petite Enfance <i>(gestion des services et commission d'attribution)</i>	Travaux et gestion des Equipements <i>(dont le comité de gestion de la piscine Aqualis)</i>	Tourisme et promotion du territoire	Communication et administration numérique
Apremont	Eric AGUETTANT	Eric AGUETTANT	Eric AGUETTANT	Eric AGUETTANT
	Michel DAGNIAUX	Michel DAGNIAUX	Roger POTIN-VESPERAS	Roger POTIN-VESPERAS
Avilly-Saint-Leonard	Bertrand GUILLELMET	Bertrand GUILLELMET	Bertrand GUILLELMET	Bertrand GUILLELMET
	Irène GRAZDA	Etienne CAMUS	Etienne CAMUS	Etienne CAMUS
Chantilly	Laetitia KOCH	Laetitia KOCH	Isabelle WOJTOWIEZ	Isabelle WOJTOWIEZ
	Claude VAN-LIERDE	Claude VAN-LIERDE	Yves CARINI	Yves CARINI
Coye-la-Forêt	Sophie DESCAMPS	Sophie DESCAMPS	Yves DULMET	Yves DULMET
	Perrine VIRGITTI	Yves DULMET	Perrine VIRGITTI	Perrine VIRGITTI
Gouvieux	Marie-Françoise TREVISSOI	Jeanou MOREAU	Jeanou MOREAU	Axel BRAVO LERAMBERT
	Jeanou MOREAU	Marie-Françoise TREVISSOI	Jérôme BREUZET	Didier BRICHE
La Chapelle-en-Serval	Daniel DRAY	Daniel DRAY	Daniel DRAY	Daniel DRAY
	Marion LE MAUX	Cécile ROBIN	Philippe ESPERCIEUX	Grégoire DUBOURG
Lamorlaye	Florence WILLI	Valérie CARON	Eliane ERNAULT	Eric DRUMONT
	Valérie CARON	Christine VANDERSTRAETEN	Christine VANDERSTRAETEN	Christine VANDERSTRAETEN
Mortefontaine	Christian LAMBLIN	Christian LAMBLIN	Christian LAMBLIN	Christian LAMBLIN
	Danièle DAISER	François ROUET	Danièle DAISER	François ROUET
Orry-la-Ville	Jean-Claude LEJEUNE	Laure LIMOGES	Laure LIMOGES	Patrice LECLERC
	Henri HERRY	Henri HERRY	Xavier VAN GEIT	Henri HERRY
Plailly	Sophie LOURME	Jean-Pierre LEMAISTRE	Sophie LOURME	Jean-Pierre LEMAISTRE
	Sandrine DE BUSSY	Sandrine DE BUSSY	Sandrine DE BUSSY	Sébastien ADER
Vineuil-Saint-Firmin	André GILLOT	André GILLOT	André GILLOT	André GILLOT
	Corry NEAU	Marcel SARAMITO	Corry NEAU	Corry NEAU

DELIBERATION 2019/46- ADMINISTRATION GENERALE- DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES INSTANCES EXTERIEURES

Vu l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales disposant que le conseil municipal (par assimilation « communautaire ») procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions définis par le code général des collectivités territoriales,

Considérant que ces dispositions s'appliquent aux établissements publics de coopération intercommunale tels que la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,

Vu la délibération n° 2018/75 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2018 désignant les représentants de l'Aire cantilienne dans les instances extérieures,

Considérant l'installation du conseil communautaire, par délibération n°2019/44 du 16 mai 2019, suite à la démission de Mme Anne Sophie TASSIN et l'installation de Mme Florence WILLI,

Vu les sièges à pourvoir au sein des organismes extérieurs pour représenter l'Aire Cantilienne,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

. **Actualise** la désignation des conseillers communautaires dans les instances extérieures suivant le tableau de synthèse joint à la présente délibération

Partenaires	Groupement d'Intérêt Public "Initiative pour un développement durable" (4T)	Collèges de Chantilly, Gouvieux, Lamorlaye, La Chapelle-en-Serval (4T)	SMDO - syndicat départemental de traitement des déchets (7T et 7S)	Office de tourisme intercommunal (2T)	Oise Sud Initiative (1T)
Apremont					Eric AGUETTANT (T)
Avilly-Saint-Leonard			Bertrand GUILLEMET (S)		
Chantilly	Eric WOERTH (T)	Caroline KERANDEL (T)	Claude VAN-LIERDE (T)		
Coye-la-Forêt	François DESHAYES (T)		François DESHAYES (T) Yves DULMET (S)		
Gouvieux		Marie-F. TREVISSOI (T)	Didier BRICHE (T) Jeanou MOREAU (S)		
La Chapelle-en-Serval		Daniel DRAY (T)	Daniel DRAY (T) Marie-Claire GIBERGUES (S)	Daniel DRAY (T)	
Lamorlaye	Patrick FEREC	Nicolas MOULA (T)	Florence WILLI (T) Alexandre GOUJARD (S)		
Mortefontaine			Christian LAMBLIN (S)		
Orry-la-Ville			Henri HERRY (T)		
Plailly			Sophie LOURME (S)		
Vineuil-Saint-Firmin	André GILLOT (T)		Corry NEAU (T)	André GILLOT (T)	

Partenaires	CNAS - Centre National d'Action Sociale (1T)	SAO - Société d'aménagement de l'Oise (2T +2S)	ADTO - Assistance Départementale des Territoires de l'Oise (2T +2S)	Commission Départementale des Valeurs Locatives des Locaux Professionnels
Apremont				
Avilly-Saint-Leonard				
Chantilly		Claude VAN-LIERDE (T)	Claude VAN-LIERDE (T)	
Coye-la-Forêt				
Gouvieux		Didier BRICHE (T)	Didier BRICHE (T)	
La Chapelle-en-Serval				
Lamorlaye	Florence WILLI (T)			Nicolas MOULA
		Eric DRUMONT (S)	Eric DRUMONT (S)	
Mortefontaine				
Orry-la-Ville				
		Henri HERRY (S)	Henri HERRY (S)	
Plailly				
Vineuil-Saint-Firmin				

Partenaires	Commission Locale de l'Eau du SAGE Nonette (1T)	SMOTHD (12 Titulaires dont 2 pour Lamorlaye et Gouvieux et 12 suppléants dont 2 pour Lamorlaye et Gouvieux - cf. statuts SMOTHD)	Commission départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) 3S du Président empêché	Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60) (1T)	Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale - LEADER - PNR (1T + 1S)
Apremont		ERIC AGUETTANT (T)			
Avilly-Saint-Leonard		Bertrand GUILLEMET (T)			
Chantilly			Isabelle WOJTOWIEZ (S)		
Coye-la-Forêt		Perrine VIRGITTI (T)	François DESHAYES (T)		François DESHAYES (T)
		Sophie DESCAMPS (S) / Yves DULMET (S)			
Gouvieux		Patrice MARCHAND / Didier BRICHE (T)	Patrice MARCHAND (S)		
		M-F TREVISSOI / Jeannou MOREAU (S)			
La Chapelle-en-Serval		Daniel DRAY (T)	Daniel DRAY (S)		
		M-C GIBERGUES (S) / Philippe ESPERCIEUX (S)			Daniel DRAY (S)
Lamorlaye		Eric DRUMONT / Eliane ERNAULT (T)			
		Alexandre GOUJARD / Nicolas MOULA (S)			
Mortefontaine		Christian LAMBLIN (T)			
Orry-la-Ville		Henri HERRY (T)			
		Laure LIMOGES (S) / Xavier VAN GEIT (S)			
Plailly		Jean-Pierre LEMAISTRE (T)			
		Sophie LOURME (S)			
Vineuil-Saint-Firmin	André GILLOT (T)	André GILLOT (T)		André GILLOT (T)	
		CORRY NEAU (S)			

Partenaires	Mission Locale pour l'emploi des Jeunes	SITRARIVE Vallée de la Thève	SISN SAGE de la Nonette
Apremont	Eric AGUETTANT (S)		Laurent DECOSTER (T)
			Daniel DOUCELIN (S)
Avilly-Saint-Leonard			Irène GRAZDA (T)
Chantilly		Vincent CAPPE DE BAILLON (S)	Frédéric SERVELLE (T)
			Vincent CAPPE DE BAILLON (S)/Claude VAN LIERDE (S)
Coye-la-Forêt	François DESHAYES (T)	Yves DULMET (T)	
		Marguerite BARDEAU (S)/Isabelle DOMENCH(S)	
Gouvieux		Didier BRICHE (S)	Catherine MAILLET (T) / Manoelle MARTIN (S)
			Didier BRICHE (T)
La Chapelle-en-Serval		Bernard BILLIERE (T)	
		Daniel DRAY (S)	
Lamorlaye		Valérie CARON (T) / Gaëtane PAUL (T)	
		Jean-Marc FACQ(S) / Nicolas MOULA (S)	
Mortefontaine		François ROUET (T) / Henri de COSSE BRISSAC (T)	
		Danielle DAISER (S)	
Orry-la-Ville		Claude BRUNETEAU (T) / Caroline GARCIA (T)	
		Florence BOUCHE (S)	
Plailly		Sandrine DE BUSSY (T)	
		Sophie LEMAIRE (S)	
Vineuil-Saint-Firmin			Marcel SARAMITO(S)/Jean-Pierre MALAQUIN (S)
		Corry NEAU (T)	Corry NEAU (T)

. **Autorise** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Arrivée de Monsieur Axel BRAVO- LERAMBERT.

DELIBERATION 2019/47- ADMINISTRATION GENERALE- ACCORD LOCAL POUR LA FIXATION DU NOMBRE DE SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET REPARTITION ENTRE COMMUNES MEMBRES - MANDATURE 2020-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-6-1,

Considérant que dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, tous les EPCI à fiscalité propre sont concernés par la recombinaison de leur organe

délibérant en 2020. Dans chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes devra être pris avant le 31 octobre 2019, quand bien même certains EPCI choisiraient de conserver la répartition actuelle des sièges.

Les communes en lien avec leur intercommunalité sont donc appelées à procéder avant le 31 août 2019, par accord local, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions. Elles s'expriment par délibérations expresses des conseils municipaux dans les conditions de majorité précitée.

Si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2019 suivant les conditions de majorité requises, le préfet constatera la composition qui résulte du droit commun. L'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entrera en vigueur en mars 2020.

Considérant que le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires répondent aux principes établis par le code général des collectivités territoriales suivants :

- La règle de droit commun est édictée au II et III de l'article 5211-6-1 du CGCT :

L'attribution des sièges, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale (...) garantit une représentation essentiellement démographique ;

L'attribution d'un siège à chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale assure la représentation de l'ensemble des communes.

Chaque organe délibérant est composé de conseillers communautaires dont le nombre est établi à partir du tableau mentionné au III de l'article. Pour un EPCI de 40 000 à 49 999 habitants, le nombre de sièges est fixé à 38 auxquels il convient d'ajouter 3 sièges de droit, pour l'Aire cantilienne, en vertu de l'article 5211-6-1 du CGCT soit un total de 41 sièges.

- L'accord local est rendu possible, en application de l'article 5 211-6-1 du CGCT dans les conditions suivantes :

Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué par la règle de droit commun ;

Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;

Chaque commune dispose d'au moins un siège ;

Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

Cet accord est exprimé par délibérations des conseils municipaux sous conditions de majorité qualifiée :

- deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci
- ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Par délibération n°2017/31 du 4 mai 2017, le conseil communautaire avait proposé aux communes membres, un accord local dérogeant à la répartition de droit commun, dans les conditions suivantes :

	Population municipale (1)	Nombre de sièges
--	---------------------------	------------------

Nom de la commune		Répartition de droit commun	Accord local approuvé le 4/05/2017
Chantilly	10861	10	8
Gouvieux	9192	9	8
Lamorlaye	9060	9	8
Coye-la-Forêt	3861	3	4
Orry-la-Ville	3404	3	3
La Chapelle-en-Serval	2945	2	3
Plailly	1674	1	2
Vineuil-Saint-Firmin	1383	1	2
Avilly-Saint-Léonard	884	1	1
Mortefontaine	817	1	1
Apremont	684	1	1
TOTAUX	44765	41	41

(1) Populations légales en vigueur au 1er janvier 2017, sans double compte (INSEE, recensement de la pop. 2014)

Au regard des population municipale en vigueur en 2019, il est proposé de maintenir en l'état la composition du conseil et la répartition par commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Propose** la fixation du nombre de sièges de conseillers communautaires et la répartition par commune membre, par accord local des conseils municipaux comme suit :

Nom de la commune	Population municipale (1)	Nombre de sièges	
		Pour mémoire : Répartition de droit commun	Accord local proposé pour 2020
Chantilly	10789	10	8
Gouvieux	9162	9	8
Lamorlaye	8918	8	8
Coye-la-Forêt	3884	3	4
Orry-la-Ville	3365	3	3
La Chapelle-en-Serval	3026	3	3
Plailly	1732	1	2
Vineuil-Saint-Firmin	1362	1	2
Avilly-Saint-Léonard	886	1	1
Mortefontaine	846	1	1
Apremont	673	1	1
TOTAUX	44643	41	41

(1) Populations légales en vigueur au 1er janvier 2019, sans double compte (INSEE, recensement de la pop. 2016)

- **Invite** les communes à délibérer dans les conditions de majorité prévues par l'article 5 211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant le 31 août 2019,
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération

POINT D'INFORMATION - ETUDES D'IMPACT DE LA FUSION DE L'AIRE CANTILIEENNE AVEC LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE SENLIS-SUD OISE ET PAYS D'OISE ET D'HALATTE

Monsieur DESHAYES informe les élus communautaires de l'état d'avancement des études d'impact de l'éventuelle fusion des Communautés de Communes de l'Aire Cantilienne, de Senlis Sud Oise et des Pays d'Oise et d'Halatte.

La mission d'études a été confiée au cabinet ESPELIA en mai.

L'objet de l'étude est de définir l'opportunité et les modalités d'un rapprochement, à niveaux de compétences et de fiscalités différentes entre les trois intercommunalités.

Pour cela un état des lieux des compétences exercées, de la structuration et du fonctionnement de chaque EPCI doit d'abord être établi comparativement l'un à l'autre.

Dans un deuxième temps, ce diagnostic précis doit permettre de déterminer au mieux les conditions, impacts et conséquences respectifs d'un tel rapprochement en termes juridique, financier, fiscal, patrimonial, des ressources humaines, des conditions sociales et d'organisation des différentes collectivités.

Puis une dernière phase est consacrée à l'élaboration de scénarios et à la mise en oeuvre technique de la fusion, selon les choix qui seront opérés par les élus.

Il explique que la phase 1 de la mission « Etat des lieux » vient d'être présenté aux élus en comité de suivi du 13 mai. Pour la CCAC, y siègent Françoise DESHAYES, Président (membre de droit), Isabelle WOJTOWIEZ, 1^{ère} Vice-Présidente, Maire de Chantilly, Nicolas MOULA, 4^{ème} Vice-Président et maire de Lamorlaye, Patrice MARCHAND, Maire de Gouvieux, Michel MANGOT, Maire de Plailly.

Il fera parvenir aux élus la présentation synthétique de ce diagnostic au sortir de la séance du Conseil communautaire.

Il indique que la prochaine étape de l'étude est la phase « impacts et conséquences respectifs d'un tel rapprochement », qui devrait être livrée fin juin 2019. L'étude devrait être finalisée dans toutes ses phases à fin septembre 2019.

Monsieur DESHAYES rappelle qu'aucune décision n'est prise à ce jour. Il ne sait pas s'il conviendra de donner suite à l'étude ou pas en fusionnant les 3 établissements de coopération intercommunale.

Il informe les élus qu'il souhaite sensibiliser la population à la démarche engagée. Il éditera à cet effet une lettre d'information sur les actions déjà engagées entre les 3 intercommunalités.

Monsieur MARCHAND considère que le cabinet n'a pas fait correctement son travail. Il aurait dû vérifier au préalable à tout commencement d'étude le respect du principe élémentaire de l'existence et du partage de bassins de vie et d'emploi. Cette condition n'est pas remplie à son sens.

Ensuite, le cabinet doit vite analyser les impacts d'une éventuelle fusion en matière de logements et l'assujettissement rendu obligatoire au seuil de 25% de logements à loyer modéré dans le parc total de logements.

Il indique s'adjoindre les compétences d'avocats et d'experts pour vérifier ces enjeux.

Monsieur DRUMONT indique qu'il souhaiterait un tableau de synthèse simple et clair avec les avantages et inconvénients d'une éventuelle fusion, pour être en mesure de se positionner le moment venu.

Monsieur DESHAYES répond que l'étude détaillée des enjeux du logements sera étudié en phase 2 de l'étude et qu'en effet il a demandé à ce que l'étude soit compréhensible du plus grand nombre et présentée avec des documents pédagogiques.

DELIBERATION 2019/48- TOURISME- CONVENTION OBJECTIFS ET MOYENS- REVERSEMENT TAXE DE SEJOUR A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Monsieur DESHAYES précise que le produit de la taxe de séjour est estimé à 650 000 €. 400 000 € sont donc versés à l'Office de Tourisme. Le reste alimente le budget de la CCAC pour les actions qu'elle porte en direct et qui contribue aux conditions d'accueil des touristes et visiteurs du territoire. On y compte notamment le portage de la stratégie de marketing touristique territorial, la propreté des points de collecte des déchets aux étangs de Commelles ainsi que le soutien accru aux manifestations équestres comme le Jumping de Chantilly.

Vu les statuts de la Communauté de communes en date du 22 décembre 2017 et particulièrement la compétence « promotion du tourisme »

Vu la délibération n°2018-25 du 5 avril 2018 portant approbation d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Office de tourisme intercommunal de Chantilly et reversement du produit de la taxe de séjour pour 373 000 €,

Vu la délibération du 18 mars 2019 portant approbation du budget général 2019 et prévoyant les crédits en recettes et en dépenses,

Considérant qu'il convient de définir les relations partenariales et financières entre la Communauté de Communes, percevant la taxe de séjour et l'association Office de Tourisme intercommunal de Chantilly, bénéficiant de son reversement partiel au titre des actions entreprises pour favoriser l'accueil et le renseignement des touristes en Aire Cantilienne,

Considérant le bilan d'activités 2018 de l'association et les perspectives et projets 2019,

Vu l'avis de la Commission Tourisme réunie le 29 avril 2019,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (André GILLOT ne prend pas part au vote) :

- **Approuve** la passation d'une convention d'objectifs et de moyens, pour les actions entreprises en 2019, entre la Communauté de Communes et l'Association de l'Office de Tourisme intercommunal, ou toute association venant à s'y substituer dans le cadre de la démarche de fusion entre les associations de Senlis et Chantilly,
- **Approuve** le reversement partiel du produit de taxe de séjour au titre de l'année à hauteur de 400 000 € maximum et dans la limite des besoins effectivement avérés de l'Association bénéficiaire,
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2019/49- TOURISME- PROJET DE MARKETING TOURISTIQUE TERRITORIAL- PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vu les statuts de la Communauté de communes en date du 22 décembre 2017 et particulièrement la compétence « promotion du tourisme »,

Vu les délibérations n°2018/44 du 28 mai 2018, 2018/59 du 9 juillet 2018, 2018/93 du 8 novembre 2018 et 2019/09 du 28 janvier 2019 approuvant le portage d'une mutualisation de la stratégie touristique à l'échelle des intercommunalités de l'Aire cantilienne et de Senlis Sud Oise,

Considérant que l'objet de ce projet, qui court sur une période de 18 mois, est d'élaborer une stratégie marketing qui correspondent au parcours « visiteurs » pour développer les retombées économiques sur le territoire de l'activité touristique, notamment à travers l'allongement du séjour du touriste. Aujourd'hui, le visiteur (de loisirs) est majoritairement excursionniste (séjour à la journée) et ne consomme pas de nuitées ce qui limite fortement les retombées et la diversité des retombées économiques.

Dans ce but, le projet mène 2 missions complémentaires qui viendront transformer le paysage touristique de cette destination :

- La création d'une stratégie marketing pour mieux toucher et engager le touriste dans sa venue sur le territoire.
- La fusion des offices de tourisme de Chantilly et de Senlis, pour fortifier leur positionnement et pouvoir porter la stratégie et la décliner en actions.

Le calendrier du projet est le suivant :

- Septembre 2018 : Recrutement d'un chef de projet
- Janvier 2019 :
 - Début de la mission du groupement d'experts en charge de l'élaboration de la stratégie marketing
 - Fusion rétroactive fiscale et comptable des offices de tourisme
- Été 2019 :
 - Début de la mission en conduite du changement pour une période de 6 à 8 mois
 - Fusion effective et création de la nouvelle association Chantilly-Senlis Tourisme
- Septembre 2019 : Livraison de la stratégie marketing et fin de la mission du groupement maître d'œuvre
- Début 2020 : Fin de la mission de conduite en changement

Le coût global du projet est estimé à 280 000 € TTC comprenant les coûts de fonctionnement et investissement.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses (Hors Taxes) :		Ressources :	
Diagnostic et positionnement d'attractivité	62 500 €	- Subventions publiques :	
Création d'un univers graphique	25 000 €	Région Hauts-de-France (16 %)	23 200 €
Création d'une marque territoriale	25 000 €	LEADER (64 %)	92 800 €
Définition d'un plan marketing opérationnel	20 000 €	- Autofinancement (20 %) :	
Expert en conduite du changement pour la fusion des offices de tourisme	12 500 €	CC de l'Aire Cantilienne (12 %)	17 400 €
		CC Senlis Sud Oise (8 %)	11 600 €
TOTAL ELIGIBLE :	145 000 €	TOTAL :	145 000 €

Dépenses hors assiettes LEADER (TTC)	
Chef de projet Marketing (18 mois)	75 000€
Création nouvel office de tourisme (dont conseil juridique)	20 000€
Enveloppe séminaire, relation publique, conférences ...	10 000€
Coût total du projet (TTC)	280 000€

La Communauté de Communes souhaite solliciter la subvention Leader du fond FEADER, à travers une candidature au Parc Naturel Régional, à hauteur de 92 800€, soit 64% de l'assiette subventionnable (obligation de 20% d'autofinancement). La demande de subvention Leader correspond également à 33% du montant global du projet.

Il est prévu également une demande de subvention à la région Haut-de-France à travers le dispositif de l'Appel à Manifestation d'Intérêts pour les espaces de rayonnements touristiques, à hauteur de 8% du coût global du projet (soit 16% de l'assiette subventionnable).

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** le projet présenté et le plan de financement prévisionnel précité,
- **Autorise** le Président à apporter toute modification au plan de financement prévisionnel,
- **Autorise** le Président à solliciter des subventions auprès de tout financeur (Europe notamment FEADER dans le cadre du programme LEADER du PNR Oise – Pays de France, Etat, Région, Département...),
- **Engage** la communauté de communes à recourir à l'autofinancement pour payer le reste à charge des dépenses, y compris si celui-ci s'avère supérieur au montant prévisionnel présenté, du fait d'une augmentation des dépenses ou d'une participation des co-financeurs inférieure aux montants prévisionnels présentés,
- **Autorise** le Président à signer tout document afférent au dossier de demande de subvention « construction d'une stratégie touristique territorial du sud de l'oise »,
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2019/50- TOURISME- PROJET DE MARKETING TOURISTIQUE TERRITORIAL- AVENANT 1 A LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SENLIS SUD OISE

Vu les statuts de la Communauté de communes en date du 22 décembre 2017 et particulièrement la compétence « promotion du tourisme »,

Vu les délibérations n°2018/44 du 28 mai 2018, 2018/59 du 9 juillet 2018, 2018/93 du 8 novembre 2018 et 2019/09 du 28 janvier 2019 approuvant le portage d'une mutualisation de la stratégie touristique à l'échelle des intercommunalités de l'Aire cantilienne et de Senlis Sud Oise,

Vu la convention d'entente intercommunale signée entre les communautés de communes de Senlis Sud Oise et de l'Aire Cantilienne pour le financement du projet mutualisé, autorisée par délibération respectives des 8 novembre et 21 décembre 2018,

Considérant que la convention reprend les points suivants :

- Préambule et contexte
- Article 1 – Objet de la convention
- Article 2 – Fonctionnement de la coopération et composition du Comité de pilotage
- Article 3 – Modalités administratives et financières
- Article 4 – Durée et date d'effet de la convention
- Article 5 – Modifications
- Article 6 – Règlement des litiges

Considérant que les communautés de communes ont souhaité mobiliser le fond FEADER à travers le programme LEADER pour co-financer le projet de Marketing touristique territorial,

Cette demande de subvention au programme LEADER a été déposée à la fin de l'année 2018 et a reçu un avis préalable favorable au Comité d'audition du GAL le 28 janvier 2018.

Les règles d'attribution de LEADER autorisent un taux maximum d'aide publique de 80 % pour ce projet. Cette aide publique est répartie via une clé de répartition conclue entre LEADER et la région Hauts-de-France.

Le montant restant, soit l'équivalent au minimum à 20% des dépenses HT, est à la charge du maître d'ouvrage. Le maître d'ouvrage étant les deux communautés de communes, elle se répartie comme suit : 12% à la charge de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne et 8% à la charge de la communauté de communes de Senlis Sud Oise. Ce découpage suit la clé de répartition convenu à travers la convention de coopération qui définit la répartition de financement du projet par 60% à la CCAC et 40% à la CCSSO.

Afin que l'autofinancement, soit les 20% minimum du coût du projet, soit réparti entre les deux communautés de communes, il convenait d'éclaircir la répartition du plan de financement prévisionnel, notamment l'autofinancement, afin que tout ceci soit bien traçable et explicite dans le cas d'un éventuel contrôle.

Il était donc proposé de modifier la convention initialement conclue et d'y introduire les dispositions suivantes, par voie d'avenant, à l'article 3 :

« Une demande de subvention Leader a été déposée pour obtenir un cofinancement du projet par le fond FEADER.

Les règles de LEADER autorisent un taux maximum d'aide publique plafonnée à 80% de l'assiette éligible. Cette aide publique fera l'objet d'une clé de répartition entre LEADER et la région Hauts-de-France. Le montant restant à charge, soit 20% au minimum de l'assiette subventionnable, sera répartie entre les deux communautés de communes, sur la clé de répartition définit précédemment, soit 12% pour la Communautés de communes de l'Aire Cantilienne et 8% pour la communauté de communes de Senlis Sud Oise.

Globalement, le financement prévisionnel sur l'assiette subventionnable définit par les modalités d'attribution du Programme LEADER et de la région, se répartiront comme suite :

- 64% LEADER
- 16% Région Hauts-de-France
- 12% CCAC

- 8% CCSSO

Le plan de financement prévisionnel du projet est donc le suivant :

Dépenses (Hors Taxes) :		Ressources :	
Diagnostic et positionnement d'attractivité	62 500 €	- Subventions publiques :	
Création d'un univers graphique	25 000 €	Région Hauts-de-France (16 %)	23 200 €
Création d'une marque territoriale	25 000 €	LEADER (64 %)	92 800 €
Définition d'un plan marketing opérationnel	20 000 €	- Autofinancement (20 %) :	
Expert en conduite du changement pour la fusion des offices de tourisme	12 500 €	CC de l'Aire Cantilienne (12 %)	17 400 €
		CC Senlis Sud Oise (8 %)	11 600 €
TOTAL ELIGIBLE :	145 000 €	TOTAL :	145 000 €

Une demande de financement a également été déposée à la région via le programme « d'Appel à Manifestations d'Intérêts pour les espaces de rayonnement touristiques » qui représente les 16% de cofinancement, entrant dans les 80% plafonnée d'aide publique. »

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** la modification précitée à la convention de coopération intercommunale pour le projet Marketing et le plan de financement prévisionnel.
- **Autorise** le Président à signer l'avenant n°1 en conséquence
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2019/51- GENS DU VOYAGE- GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA GESTION DE 5 AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE- AVENANT 2 AVEC L'ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE- AUTORISATION A SIGNER LE MARCHE DE GESTION 2019/2022

Madame VIRGITTI s'interroge sur le fait de savoir si cette démarche de groupement de commandes avec les collectivités gestionnaires d'accueil d'accueil des gens du voyage est gage d'économies réalisées.

Monsieur BRICHE indique que la démarche de groupement d'achat est gage d'économie d'échelle en termes de personnel mobilisé, de personnel d'encadrement, de frais de siège ou de maintenance (mutualisation des équipements techniques d'entretien d'espaces verts par exemple). Elle est gage d'une gestion plus efficace dans l'accueil des voyageurs, dans la connaissance des publics, dans le partage d'informations sur la disponibilité des places et capacités d'accueil pour le sud de l'oise.

En termes de marchés publics souscrit, l'appréciation de l'offre se fait sur la base de 2 critères :

- La valeur technique
- Le prix. Ce dernier est apprécié au niveau global du groupement de commandes et non collectivité par collectivité. Ainsi, il est possible que l'offre de prix d'un candidat soit globalement la moins-disante mais qu'elle soit plus onéreuse que celle d'un autre candidat quand on apprécie l'offre ligne par ligne (collectivité par collectivité).

Vu les statuts de la Communauté de Communes en date du 22 décembre 2017, particulièrement la compétence obligatoire « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1° de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage »,

Par délibération du conseil communautaire du n°2018-12 du 19 février 2018, la constitution d'un groupement de commandes entre les communautés de communes de l'Aire Cantilienne, du Clermontois, du Liancourtois-Vallée Dorée, du Pays de Valois et Théloise a été approuvée pour recourir aux services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la définition du besoin et le suivi de la procédure de mise en concurrence,

Par délibération n° 2018-104 du 17 décembre 2018, la Communauté de Communes a approuvé la constitution d'un groupement de commandes de collectivités entre les communautés de communes de :

- l'Aire Cantilienne,
- du Liancourtois-La Vallée Dorée,
- la Théloise,
- le Pays de Valois
- le Clermontois

pour conclure, en groupement, des marchés publics relatifs à la gestion des 5 aires d'accueil des gens du voyage (soit près de 145 places-caravanes) implantées sur le territoire du groupement du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022;

La convention constitutive du groupement de commandes a été signée entre les parties et transmises au contrôle de légalité le 15 février 2019. Elle constitue un groupement de commandes pour la seule passation des marchés à conclure. Chaque collectivité membre passe ensuite son propre marché au terme de la consultation pour le besoin qui lui est propre.

La consultation d'entreprises a été menée sous procédure adaptée avec publicité européenne du 18 février au 28 mars 2019. 16 dossiers de consultation des entreprises ont été retirés.

Les caractéristiques du marché public sont les suivantes :

- démarrage des prestations au 1^{er} juillet 2019 pour les aires fonctionnelles ou à l'ouverture programmée au 1^{er} septembre 2020 pour l'aire de Chambly
- prestation décomposée en 3 prestations :
 - . Besoin en « gestion élémentaire » (18 h de présence hebdomadaire, sur place même en cas d'inoccupation)
 - . Besoin en « gestion complémentaire » (ajout d'heures, suivant besoin lié à l'occupation du site ou l'entretien saisonnier)
 - . Besoin en « prestation de réparations » à la charge de la collectivité.
- Le titulaire du marché est responsable de la gestion et du fonctionnement des aires d'accueil notamment la gestion administrative, technique et financière (accueil des gens du voyage, gestion des places, encaissement et recouvrement des sommes dues), l'entretien et le maintien en parfait état de fonctionnement et d'hygiène, la surveillance régulière et

systematique des aires et de leurs équipements, le « reporting » auprès des collectivités.

- réalisation d'un certain nombre d'investissement pour le compte des collectivités (badgages)

3 offres d'entreprises ont été reçues dans les délais impartis et jugées recevables par la Commission d'appel d'offres du groupement : société DMSERVICES, société SG2A L'HACIENDA et société VESTA.

La commission d'appel d'offres, composée d'un représentant par Communauté de Communes membres du groupement et présidée par l'Aire Cantilienne (coordonnatrice du groupement) s'est réunie le 18 avril 2019 pour juger de la qualité des offres et décider de l'engagement de négociations. Des négociations ont été menées et les offres finales remises le 16 mai. L'attribution du marché devrait être décidée par séance de la commission d'appel d'offres du groupement le 24 mai 2019 suivant l'offre globale jugée la mieux disante au regard des critères de jugement des offres que sont :

- la valeur technique de l'offre (qualification et organisation de l'équipe, moyens mis en œuvre) pour 50 points
- le prix des prestations (partie forfaitaire de gestion élémentaire, partie à bons de commandes de gestion complémentaire, partie à bons de commandes relative aux travaux de réparation) pour 50 points

Le cout de la prestation annuelle, pour la CCAC, est estimé à 55 000 € annuels pour le forfait de gestion élémentaire, 3000 € au titre de la gestion complémentaire et 2000 € au titre du forfait de travaux de réparation excédant l'entretien courant soit une enveloppe globale sur 3 ans de 180 000 € HT.

Par ailleurs, la procédure ayant finalement été menée sous la forme d'une « procédure adaptée », autorisant la négociation avec les candidats, en application de l'article 28 du décret du 25.03.2016 relatif aux marchés publics, les prestations de conseils de l'assistant à maîtrise d'ouvrage ESPELIA/ASTORIA ont été accrues pour permettre de préparer le programme des négociations, de participer aux auditions, d'analyser les nouvelles offres optimisées. La phase 2 de la mission « Constitution du groupement de collectivités et déroulement de la procédure de conclusion du marché public » doit donc être réévaluée à la somme de 20 050 € au lieu des 17 412,50 € H.T approuvés le 17 décembre 2018 par voie d'avenant 1 au contrat. Chaque collectivité membre du groupement finance 1/5^{ème} des missions d'AMO (phase 1 et 2) soit 7 155 € TTC.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorise** le Président à signer le marché public pour la gestion de l'aire d'accueil intercommunale située à GOUVIEUX, dans les conditions précitées, avec la société retenue par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.
- **Autorise** le Président à signer toutes les conventions d'exécution nécessaires à la mise en application du marché public particulièrement les conventionnements liés à la perception de l'allocation au logement temporaire (ALT 2) avec l'Etat.
- **Autorise** le Président à signer un avenant n°2 au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le groupement d'entreprises ESPELIA / ASTORIA pour le compte du groupement de collectivités dans les conditions précitées (+ 2 637.50 € HT) et à appeler la participation des autres membres du groupement en conséquence suivant leurs engagements conventionnels.
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2019/52- ENVIRONNEMENT- PREVENTION DES DECHETS- AGREMENT DE NOUVEAUX SITES DE COMPOSTAGE COLLECTIF DE DECHETS FERMENTESCIBLES- CHANTILLY ET COYE LA FORET

Vu les statuts de la Communauté de Communes en date du 22 décembre 2017 et notamment sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Considérant que la fraction fermentescible (épluchures, déchets de cuisine, déchets verts) représente de 30 à 46% du contenu des poubelles et pourrait aisément être valorisée par le compostage. Chaque résident apporte ses déchets sur le site collectif.

Ainsi, en partenariat avec le Parc Naturel Régional de l'Oise - Pays de France (PNR), la CCAC propose aux résidences collectives de mettre en place des sites de compostage collectif.

Depuis 2011, de nombreuses résidences sont entrées dans le dispositif leur permettant ainsi de réduire la sollicitation du service de collecte des déchets en porte à porte et le traitement par incinération ou enfouissement.

Cette démarche était novatrice à l'époque mais elle entre désormais dans la droite ligne des obligations législatives programmées pour extraire la part organique des déchets des déchets résiduels et veiller à leur valorisation (méthane ou compost).

De nouvelles demandes sont exprimées :

- La résidence située 20 rue des Cascades à Chantilly, gérée par le syndic SEDEI, a manifesté son intérêt pour rejoindre le dispositif suite à la consultation de l'ensemble des copropriétaires.

Le nombre de foyers participants à l'opération de compostage collectif est de 5 sur 6 au total.

- La résidence du Regard à Coye la Forêt, Allée des Eboutures, gérée par le syndic ORPI, a manifesté son intérêt pour rejoindre le dispositif suite à la dernière assemblée générale de la copropriété. Le nombre de foyers intéressés à ce jour pour participer à l'opération de compostage collectif est de 10 sur une centaine au total.
- Une demande de compostage de « quartier », formulée sur la commune de Coye la Forêt, par l'association Coye en Transition, qui identifiait 3 sites potentiels. Cette initiative permettrait aux habitants du secteur de gérer leurs biodéchets. La commission environnement en date du 28 avril 2019 propose de répondre favorablement pour 2 sites :

- o le chemin des peupliers
- o l'impasse aux Cerfs à proximité de la cantine et des services municipaux

sous réserve de :

- o l'accord de la municipalité dont le domaine serait utilisé pour implanter les composteurs
- o l'identification par l'association de 2 guides composteurs par implantation chargé de motiver et aider les habitants du quartier à participer au compostage, les informer sur ce qu'il est possible de composter ou non ; surveiller au moins une fois par semaine les composteurs et vérifier qu'il n'y a pas d'erreurs, mélanger les déchets entre eux, surveiller l'humidité et arroser si nécessaire ; veiller à la bonne tenue du site de compostage et de ses abords, éliminer les éventuels déchets indésirables ; s'organiser avec les

autres guides composteurs afin qu'il y ait toujours un guide présent durant les périodes de congés.

Le potentiel de logements touchés par ces installations est d'une vingtaine.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** la mise en place des nouveaux sites de compostage collectif en Aire Cantilienne dans les conditions précitées.
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer les conventions de mise en place des composteurs avec les parties prenantes.

DELIBERATION 2019/53- ENVIRONNEMENT- PREVENTION DES DECHETS- ELABORATION DU PROGRAMME DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES- CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI

Monsieur LE NORCY se dit effaré, à titre personnel, de voir ce que l'on demande de faire aux collectivités locales et l'ampleur du travail que cela demande. La Communauté de Communes a déjà moult d'autres compétences obligatoires qu'elle doit s'efforcer d'absorber et de mettre en œuvre. Par exemple, l'animation du Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CISPD) duquel il attend encore que les orientations soient données, dans sa fonction d'adjoint à la sécurité pour la ville de Chantilly, exercée depuis bientôt 6 années.

Monsieur AGUETTANT indique que les élus étaient convaincus du caractère vertueux de la mise en place d'une tarification incitative du service lorsque la mise en place de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères a été votée. Il rappelle toutefois la nécessité de travailler sur l'équilibre financier du service à moyen terme car les gestes d'optimisation adoptés par les usagers ne permettront plus à terme de disposer de suffisamment de recettes pour couvrir les frais fixes des services rendus.

Vu les statuts de la Communauté de Communes en date du 22 décembre 2017 et notamment sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Par délibération du 18 mars 2019, le conseil communautaire approuvé l'accueil d'un stagiaire en vue de participer à la réalisation du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Ce document de planification est obligatoire en vertu la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui prescrit la définition d'ici le 1^{er} janvier 2012 par chaque collectivité d'un programme local de prévention des déchets.

Le programme national de prévention des déchets et le décret 2015-662 du 14 juin 2015 définissent les objectifs et les conditions d'élaboration de cette démarche devant donner lieu à formalisation et adoption par l'assemblée délibérante.

Ce document stratégique doit guider l'action de la collectivité en termes de prévention de la production de déchets.

Le SMVO s'était engagé pour le compte des EPCI adhérents, soutenu par l'ADEME, dans un tel document-cadre des années 2012 à 2016. Arrivé à terme, il n'a pas reconduit le portage de cette action qui relève de la compétence des EPCI membres.

La CCAC a tout intérêt à le faire désormais rapidement pour :

- Anticiper et accompagner l'optimisation des services de collecte et traitement des déchets, nécessaire à l'équilibre du budget, la maîtrise des coûts donc la maîtrise de l'évolution de la grille tarifaire de la RIEO
- Accompagner la tarification incitative du service et offrir des outils et perspectives de réduction de la production pour les usagers assujettis
- Communiquer sur les objectifs du service : quel chemin déjà parcouru, quelles satisfactions, quelles difficultés... et mettre en place la communication et les outils pour poursuivre et améliorer la situation

Les PLP agissent communément sur :

3 axes transversaux :

- être exemplaire en matière de prévention des déchets ;
- sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets ;
- utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention.

7 axes thématiques :

- lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets ;
- augmenter la durée de vie des produits ;
- mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable ;
- réduire les déchets des entreprises ;
- réduire les déchets du BTP ou marins

La mission consistera à :

. Etablir un diagnostic du territoire : atouts, faiblesses, opportunités et contraintes sont définies à partir des spécificités du territoire, d'un inventaire des acteurs et des actions déjà engagées, du gisement initial et de l'identification des flux et des produits sur lesquels intervenir ;

. Fixer les objectifs de prévention propres au territoire tendant vers les objectifs nationaux (-10% de DMA) ;

. Élaborer un programme d'actions opérationnelles et chiffrées, partagées avec les acteurs du territoire, pour les aider à gérer leur production et maîtriser leurs coûts ;

Le calendrier prévisionnel de la démarche, en Aire Cantilienne, est le suivant :

- Réalisation du diagnostic : avril / mai 2019
- Groupes de travail et de réflexions thématiques, fixation des objectifs et actions : juin 2019
- Consultation du public et des acteurs : juillet /aout/septembre 2019
- Synthèse de la consultation/ finalisation des fiches-actions : octobre/ novembre 2019
- Approbation du Programme : décembre 2019

La procédure nécessite la constitution d'une commission en charge de partager les éléments du diagnostic, de définir les objectifs des quantités de déchets et d'adopter le programme d'actions pour les atteindre : la commission consultative d'élaboration et suivi du programme.

La composition de la commission doit refléter les différentes composantes du territoire et ses acteurs.

La proposition suivante était formulée :

- les élus membres de la commission environnement
- ADEME
- SMDO
- PNR
- Chambres consulaires : CMA, CCI et chambres d'agriculture
- Education nationale
- Représentant des bailleurs sociaux
- La Région des Hauts de France
- Le Département de l'Oise
- Associations environnementales du territoire

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Monsieur LE NORCY) :

. **Approuve** l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets ménagers et assimilés pour répondre aux obligations législatives et réglementaires et son planning prévisionnel

. **Approuve** la constitution et la composition prévisionnelle de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets de l'Aire Cantilienne

. **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2019/54- AQUALIS- ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE AQUALIS

Vu les statuts de la communauté de communes, par arrêté préfectoral du 22 décembre 2017, notamment la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels ou sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la piscine AQUALIS du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020, sous la forme d'un contrat d'affermage, conclu le 1^{er} décembre 2015 avec la société PRESTALIS,

Les travaux d'extension et réhabilitation de la piscine Aqualis menés depuis 2018 arrivent à leur terme:

- Création d'un nouveau bassin dédié aux activités, en zone couverte de 100m² ;
- Transformation de l'espace Balnéo avec sauna, hammam, jacuzzi, frigidarium, douches massantes et zones de repos ;
- Création d'un espace cardio fitness avec une salle de cardio-training et une salle de cours collectifs ;
- Création de nouveaux espaces annexes techniques ;
- Rénovation de plusieurs corps d'état : réseaux, étanchéité, plages...

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de l'établissement, ce dernier s'élargit dorénavant au nouveau périmètre de l'établissement et aux nouvelles activités proposées (zone sèche notamment),

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

. **Approuve** le nouveau règlement intérieur de la piscine AQUALIS tel qu'annexé à la présente délibération

II - FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

2.1 - Règlement intérieur de la piscine AQUALIS

Article 1 : La piscine AQUALIS est sous la responsabilité de la SARL PRESTALIS.

La piscine AQUALIS est ouverte au public dans les conditions prévues par le présent règlement, suivant les horaires et les tarifs fixés.

Article 2 : La piscine est accessible aux jours et heures affichés à l'entrée. Ils varient selon les périodes de l'année. Les dates de fermeture sont également affichées.

Article 3 : Toute personne pénétrant dans l'établissement s'est acquittée du droit d'entrée et peut le justifier à tout moment en cas de contrôle. Le fait d'acquitter le prix d'entrée ou d'être admis dans l'établissement à un titre quelconque, vaut acceptation implicite du présent règlement. Toute sortie est considérée comme définitive. L'évacuation des bassins extérieurs a lieu 30 minutes avant la fermeture et celle des bassins intérieurs a lieu 15 minutes avant l'heure de la fermeture de la piscine.

Article 4 : Les enfants de moins de 8 ans, et ceux ne sachant pas nager, sont obligatoirement accompagnés par un adulte en tenue de bain, qui en assure la surveillance et l'entière responsabilité. L'accès à la piscine AQUALIS est interdit aux enfants de moins de 8 ans non accompagnés d'un adulte en tenue de bain.

Article 5 : La douche, avec savon et shampoing, est obligatoire. Le passage par les pédiluves est obligatoire. Les pédiluves ne peuvent être utilisés pour les jeux ou pour le bain.

Article 6 : L'accès aux espaces aquatiques, aux espaces de remise en forme humide (sauna, hammam, frigidarium, jacuzzi) et aux solariums de même que la baignade sont autorisées aux seules personnes disposant d'une tenue de bain spécifique.

Pour les hommes sont autorisés :

- Les slips de bains,
- Les boxers de bains.

Pour les femmes sont autorisés :

- Les maillots de bain une pièce,
- Les maillots de bains deux pièces.

Toutes les autres tenues ne sont pas autorisées.

Les tenues de bain doivent être propres et ne peuvent servir de vêtement habituel en dehors des lieux de baignade.

L'accès à la salle de cardio training et à la salle de fitness sont autorisés aux seules personnes disposant d'une tenue de sport spécifique notamment des chaussures de sport destinées à usage sur sols sportifs.

Les tenues de sport doivent être propres et ne peuvent servir de vêtement habituel.

Article 7 : Une tenue de bain ou une tenue de sport décente et une attitude correcte sont exigées des usagers.

L'accès de l'établissement est interdit :

- à toute personne en état d'ébriété ou de malpropreté évident,
- aux porteurs de signes caractéristiques d'une maladie contagieuse,
- aux porteurs de lésions cutanées non munis d'un certificat de non-contagion

Les participants aux activités animées aquatiques et sèches par le personnel de la piscine doivent s'assurer que leur état de santé leur permet de suivre, sans danger pour eux-mêmes et pour les autres participants, les activités proposées et fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de nos activités.

Pour l'activité Bébés nageurs, les parents doivent fournir un justificatif attestant que l'ensemble des vaccins a été fait.

Les usagers des espaces de remise en forme humide doivent s'assurer que leur état de santé ne présente pas de contre-indication à la pratique du sauna, du hammam et du frigidarium.

Article 8 : Les baigneurs non-nageurs et débutants se font accompagner pour évoluer dans les parties des bassins à grande profondeur.

Article 9 : Les maîtres-nageurs sauveteurs et les éducateurs sportifs ont compétence pour prendre toute décision visant la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement. Leurs consignes et leurs injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances. Ils jugent de l'opportunité des mesures qui s'avèrent nécessaires, notamment en cas d'urgence, et auxquelles les usagers doivent se conformer : avertissement, injonction, expulsion des contrevenants, appel aux services de secours, évacuation des bassins.

Article 10 : En cas d'accident, prévenir immédiatement les maîtres-nageurs sauveteurs ou les éducateurs sportifs et faire consigner les circonstances de l'événement sur le registre prévu à cet effet. Les maîtres-nageurs sauveteurs sont dotés d'une trousse de premiers secours, ainsi que d'un matériel de réanimation, sur chaque poste de surveillance, et l'établissement est équipé d'une infirmerie et d'une ligne téléphonique directe avec la caserne des pompiers.

Article 11 : En cas de déclenchement du signal sonore d'évacuation d'urgence, les usagers doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel. Dans cette éventualité, les personnes ayant des compétences dans les domaines de l'incendie et du secours sont tenues de se faire connaître et de se mettre à la disposition des secours.

Article 12 : Il est interdit notamment :

- de pénétrer habillé et/ou chaussé au-delà de la zone « pieds secs » dans les vestiaires,
- De photographier ou de filmer les installations sans autorisation préalable de la direction,
- De courir, de se bousculer et de pousser,
- De manger, de mâcher du chewing-gum, de fumer, de vapoter et de cracher,
- De consommer de l'alcool et des produits stupéfiants,
- De se raser, de s'épiler, d'utiliser des produits de soin de la peau, des gommages,
- De s'enduire d'huile solaire,
- De plonger dans les petits bains, les pataugeoires, la zone de réception du toboggan, la zone de faible profondeur des bassins sportifs et dans le sas d'accès du bassin extérieur
- De plonger près du mur ou près d'autres baigneurs,
- De pratiquer des apnées de longue durée sans une surveillance individuelle,
- D'utiliser des palmes en dehors des couloirs autorisés,
- D'utiliser des masques en verre,
- D'utiliser des engins flottants gonflables tels que les matelas,
- D'introduire et d'utiliser des objets dangereux pour les autres usagers ou pour les installations, par exemple : des flacons ou des biberons en verre, des couteaux, ...
- De laisser des détritres dans l'établissement, hors des corbeilles prévues à cet effet,
- D'utiliser des appareils musicaux tels que postes de radio ou magnétophones,

- D'utiliser des tubas pour les enfants,
- D'apporter des parasols, des tentes,
- De jouer avec des ballons en cuir, d'utiliser des boomerangs.

Article 13 : L'utilisation du toboggan aquatique de type « canon slide » est soumise à des règles strictes et est interdite au moins de 6 ans non accompagné d'une personne majeure :

Il convient:

- De respecter la file d'attente,
- De s'engager dans l'escalier au déclenchement du signa lumineux « vert »,
- D'emprunter l'escalier un par un,
- De descendre en position allongée sur le dos regard vers l'avant et position assise regard vers l'avant (les autres positions sont interdites),
- De ne pas descendre à plusieurs,
- De ne pas freiner la descente, de s'arrêter,
- De ne pas remonter dans le toboggan depuis le bassin de réception
- De ne pas utiliser de planches, de bouées
- De ne pas stationner ou d'évoluer dans le bassin de réception,
- De ne pas attendre en haut du toboggan,

Article 14 : Le sas est un lieu de passage, un accès direct menant de l'intérieur vers l'extérieur et inversement. Les jeux, le chahut, les cris, le stationnement prolongé et les apnées sont interdits à l'intérieur du sas. Il est interdit de se précipiter vers le sas. Il convient de descendre lentement les marches. Il est interdit de plonger dans la rivière de communication entre les bassins intérieurs et les bassins extérieurs.

Article 15 : L'accès aux espaces de remise en forme « humide » est interdit aux personnes de moins de 18 ans.

L'utilisation des installations et équipements des espaces de remise en forme est soumise à des conditions particulières :

- l'accès au sauna, hammam, frigidarium et jacuzzi nécessite une tenue de bain telle que stipulée à l'article 6
- l'usage d'une serviette propre est obligatoire pour s'asseoir dans le sauna, le hammam et le frigidarium.
- l'accès à la salle de cardio training et à la salle de fitness nécessite une tenue de sport telle que stipulée à l'article 6.

Article 16 : En dehors du cadre scolaire, seuls les maîtres-nageurs sauveteurs attachés à l'établissement sont habilités à enseigner la natation et à encadrer les animations.

Article 17 : L'accueil des groupes (écoles, collèges, lycées, associations, clubs ou particuliers) fait obligatoirement l'objet d'une convention précisant quelques règles spécifiques complémentaires du présent règlement.

Article 18 : Aucun animal n'est toléré dans l'établissement.

Article 19 : Les utilisateurs de l'espace « forme » doivent respecter le règlement intérieur de l'établissement ainsi que le règlement spécifique de l'espace de remise en forme.

Article 20 : La carte d'entrée est obligatoire à chaque venue dans l'établissement. En cas de perte, une nouvelle carte sera établie moyennant 5 euros.

Article 21 : l'accès aux distributeurs de boissons et de nourritures se fait avant et après la baignade.

Article 22 : Des intempéries peuvent survenir, telles que de forte neige, pluie, brouillard épais, orages. Dans ces différents cas, où la surveillance serait gênée par un manque de visibilité, le maître-nageur sauveteur pourra interdire l'accès aux bassins extérieurs pour des raisons évidentes de sécurité.

Article 23 : La direction de la piscine décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels dans l'enceinte de l'établissement et sur le parking. Les objets de valeur doivent être impérativement déposés dans le coffre de la piscine.

Article 24 : La responsabilité de l'établissement n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis à vis des usagers respectant les règles énoncées ci-dessus. Toute personne ne se conformant pas au présent règlement se verra expulsée de l'établissement à titre temporaire ou définitif, sans récupérer son droit d'entrée.

Article 25 : Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de la direction et facturé aux contrevenants sans préjudice des poursuites pénales que la direction peut engager, par la suite, à l'encontre des responsables.

Article 26 : Les maîtres-nageurs sauveteurs, le chef de bassin, le directeur de l'établissement, l'équipe d'entretien, les techniciens et les hôtes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Article 27 : Le règlement intérieur fait partie intégrante du plan d'organisation de la sécurité et des secours (POSS) mis en place dans cet établissement.

POUR LA SECURITE ET LE PLAISIR DE TOUS, VOUS ETES PRIES DE RESPECTER LE REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE AQUALIS, AINSI QUE LES CONSIGNES DU PERSONNEL D'AQUALIS.

DELIBERATION 2019/ 55- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE- MOTION RELATIVE AU PROJET DE CREATION DU TERMINAL 4 PAR AEROPORT DE PARIS

Le Président avait sollicité l'inscription à l'ordre du jour de cette délibération supplémentaire en affaires diverses. Le Conseil communautaire ne s'y est pas opposé.

Aéroport de Paris (ADP) porte un projet de construction du Terminal 4 de la zone aéroportuaire Roissy Charles De Gaulle. Le projet actuellement présenté dans le cadre d'une concertation publique, consiste en la construction de réseaux de desserte routière et ferrée interne à la plate-forme, d'aires de stationnement et de voies de circulation avions, et d'un ensemble de bâtiments.

→ Les capacités supplémentaires à l'embarquement et au débarquement seront, à terme, de l'ordre de 35 à 40 millions de passagers par an

Le coût total est estimé entre 7 et 9 milliards d'euros. Selon le calendrier prévisionnel, les travaux débuteront en 2021 et le Terminal 4 devrait être totalement opérationnel à l'horizon 2037. Les premières installations nouvelles contribuant au développement de la plate-forme seront mises en service à une date à préciser à partir de l'été 2024.

Le projet de Terminal 4 vise à répondre au doublement du trafic aérien mondial prévu dans les 15 prochaines années ce qui se traduira pour ADP à :

→ un trafic passagers de l'ordre de 107 à 126 millions l'horizon 2037 (contre 70 millions de passagers en 2017).

Les pistes actuelles de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle sont suffisantes pour assurer son développement. En revanche les capacités d'accueil des passagers seront saturées dans les prochaines années et particulièrement les capacités pour l'enregistrement seront saturées en 2028.

L'adaptation de la plateforme aéroportuaire s'inscrit pleinement dans le maintien de la connectivité de la Région capitale et favoriser ainsi le développement économique environnant.

Le projet a pour objectif d'éviter :

- Un plafonnement du nombre de voyageurs accueillis donc une perte de connectivité du territoire français : la limitation du nombre de touristes et du développement du commerce international,
- Une stagnation de l'offre et du Chiffre d'Affaire des entreprises de la plateforme avec une perte d'opportunité de croissance pour le territoire,
- Une augmentation des coûts opérationnels et baisse de la compétitivité des compagnies aériennes.

Le projet de Terminal 4 permettra donc d'anticiper l'augmentation du trafic aérien mondial et garantir la compétitivité économique des activités attenantes à la zone aéroportuaire. Néanmoins, ce projet aura un impact non négligeable sur la qualité de l'air, le climat, l'eau, le sol et le cadre de vie.

Le territoire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne est situé dans le Sud de l'Oise à proximité de Paris et la zone aéroportuaire Roissy-Charles De -Gaulle. La CCAC présente un déficit d'emplois sur son territoire, mais comporte un nombre important d'actifs (20 121 actifs). Une grande part de ces actifs travaillent à l'extérieur de son territoire (57%) dont une part significative (15%) sur le Pôle de Roissy Charles De Gaulle

→ Pour le territoire de la CCAC, l'activité du Pôle de Roissy Charles De Gaulle constitue donc un apport de « richesses extérieures » essentiel pour le développement de l'économie résidentielle (services, commerces de proximités,).

Toutefois, l'attractivité du Pôle économique génère un nombre important de déplacements domicile-travail depuis le territoire de la CCAC dans des conditions aujourd'hui peu favorables à l'usage des transports en commun ou de la voiture partagée. Ces déplacements en grande majorité réalisés en voiture individuelle représentent une part importante des consommations d'énergies pétroles et d'émissions de GES.

Le tissu économique local s'appuie également :

- Sur l'activité touristique et de loisirs (Château et domaine de Chantilly, Parc Astérix)
- Et les activités hippiques (courses, centre d'entraînement,) dont le développement est souhaité dans le cadre de l'organisation des JO Paris 2024.

Situé à 25 minutes de Roissy, le Sud du territoire de la CCAC présente un potentiel pour l'accueil de nouvelles activités. Cette partie du territoire permet de constituer une offre foncière globale intégrée dans une stratégie de développement économique du territoire (accompagnement des entreprises, promotion du territoire, innovation). Les perspectives de développement se situent notamment sur la zone d'activités existantes ou les zones à urbaniser :

- Extension de la ZA du pré de la Dame Jeanne à Plailly (12 ha à vocation industrielle/PME/PMI/Grandes entreprises)
- Création du PAEI de la Chapelle-en-Serval (2 ha à vocation artisanale/commerciale/TPE/PME)

La bonne desserte du territoire par le réseau ferroviaire (Ligne Amiens-Paris Nord) et le réseau routier départemental (RD 1016 et RD 1017) et national (Autoroute A1), lui confère une place stratégique de choix proche de l'aéroport de dimension internationale et du réseau national Lignes Grande Vitesse (Gare CDG TGV.).

→ Pour le territoire de la CCAC, le projet de Terminal 4 et ses effets induits sur le dynamisme des Pôles économiques attenants à la zone aéroportuaire, représentent un vecteur de développement des filières historiques et des zones d'activités économiques existantes et à venir.

Il était donc proposé au vote des conseillers communautaires d'émettre :

- **Un Avis favorable** au projet de Terminal 4 de la zone aéroportuaire de Roissy Charles De Gaulle porté par Aéroport de Paris ;
- **Sous réserve** de la mise en place par Aéroport de Paris de mesures pour éviter, réduire ou compenser les nuisances sonores (notamment avec la généralisation de la descente en continue) et émissions GES et polluants atmosphériques générés par l'augmentation du trafic aérien ;
- **Sous réserve** de la promotion de l'usage des transports en commun et du co-voiturage par Aéroport de Paris dans le cadre d'un Plan de déplacement Entreprise ;
- **Sous réserve** de l'examen conjoint avec ADP de mesures compensatrices en faveur de l'environnement et de la biodiversité à mettre en œuvre sur le territoire intercommunal, pour lesquelles le groupe pourrait apporter un soutien financier.

Monsieur DESHAYES indique avoir rencontré il y a une dizaine de jours le représentant d'ADP pour évoquer la difficulté des transports et l'accessibilité à la plateforme. Il existe une ligne de bus « Creil-Senlis-Roissy » mais elle ne traverse pas l'Aire Cantilienne. Ajouter une étape par Chantilly est à envisager mais allongerait le temps de transport des voyageurs.

Souvent les mesures compensatrices consistent à acheter des espaces naturels par Aéroport de Paris. En l'espèce, pour ce qui nous concerne, nous souhaiterions plutôt privilégier la participation au titre du désenvasement des Etangs de Commelles qui dans quelques années n'existeront plus si rien n'est fait. Les études ont chiffré les travaux à 2 millions d'euros et le propriétaire, l'Institut de France, n'a pas aujourd'hui identifié les moyens de financer ces dépenses.

Monsieur DESHAYES rappelle que cette infrastructure va créer 45 000 emplois et que l'arrivée du TGV par le Barreau Creil-Roissy favorisera une desserte locale.

Il propose volontairement au vote cette motion. Cette contribution n'est pas obligatoire. Il ne s'agit pas d'une enquête publique.

Monsieur MARCHAND propose de supprimer au 2^{ème} alinéa de la proposition initiale de motion « ou compenser » car les nuisances sonores ne se compensent pas. Il ne lui semble pas envisageable qu'ADP investisse dans l'isolation phonique des habitations comme il peut être conduit à le faire sur des zones plus impactées.

Monsieur LE NORCY confirme la justesse de la proposition de Monsieur MARCHAND. Il connaît l'expression par cœur, ayant été commissaire enquêteur : ne laissons pas croire qu'on compensera ce qui ne peut l'être.

Monsieur LOUIS DIT TRIAU indique ne pas avoir entendu parler de cette concertation. Il n'est pas sûr que le développement de la plateforme favorise le développement d'activités économiques quand il observe le plafonnement du chiffre d'affaires des sociétés installées. Il manque de connaissance pour soutenir un tel projet. Il s'abstiendra.

Monsieur MOULA indique être gêné par le terme d'avis favorable. Il rappelle que nous sommes sur un territoire en Aire cantilienne très contraint notamment en termes de

foncier, tant résidentiel qu'économique. Il craint un changement radical du territoire et plus d'inconvénients que d'avantages. Il préférerait un développement maîtrisé du territoire, craint l'arrivée d'un surplus de population alors que les communes dans leur document d'urbanisme s'efforcent de maîtriser la population et rester sous le seuil des 10 000 habitants. Il est donc très réservé sur cette proposition de motion.

Monsieur GUILLEMET indique que le planning ne se prête pas à l'adoption d'une telle motion de soutien. Le processus actuel de privatisation d'Aéroport de Paris, auquel il est personnellement opposé, est un risque supplémentaire à un développement non maîtrisé de cet équipement avec des impacts pour le territoire.

Monsieur DESHAYES rappelle que le T4 a toujours fait partie du plan de développement de l'aéroport.

Monsieur AGUETTANT aurait souhaité en parler plus précisément en commission d'élus notamment sur les enjeux techniques : descente en continu, couvre-feu, développement du fret... Pour prendre une délibération il faudrait mieux cerner les tenants et aboutissants. ADP sait bien communiquer et les élus locaux ne sont pas aptes à se positionner sur ces enjeux sauf à constater et rappeler que l'accès par voie routière, par le sud de l'Oise, est complètement insuffisant et inadapté. Les embouteillages sont monstres. Il aurait souhaité une réunion des vice-Présidents sur le sujet.

Monsieur DESHAYES indique que la desserte routière relève de la région Ile de France et de l'Etat.

Monsieur BREUZET indique qu'il aurait pu se renseigner s'il avait su qu'on aborderait ce point à l'ordre du jour du conseil communautaire.

Les travaux menés ou méthodes et technologies ont des impacts positifs sur les riverains immédiats (descente en continu, contrôle aérien).

A priori, il pense que le territoire devrait être plutôt bénéficiaire des évolutions des techniques en termes de bruit. La pollution va par contre augmenter compte tenu de l'augmentation du trafic aérien. Le problème le plus important pour le territoire est plutôt la capacité à circuler et rejoindre raisonnablement la plateforme pour les travailleurs très pendulaires.

Monsieur LE NORCY a la faiblesse de penser que la concertation étant clôturée depuis le 12 mai, l'avis de la CCAC n'est pas fondamental aux suites qui seront données au projet de T4. Rien de nous impose d'émettre un avis. Il ne lui semble donc pas essentiel d'émettre un avis favorable ou défavorable, sur des points de vue qui peuvent être différents.

Il propose plutôt que la CCAC attire l'attention d'ADP sur les mesures qu'il faut prendre localement face aux conséquences prévisibles du T4 pour notre territoire.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, en date du 22 décembre 2017, et particulièrement la compétence « Aménagement de l'espace »,

Considérant que le projet de Terminal 4 de l'aéroport Paris Charles De Gaulle vise à garantir la connectivité de la Région capitale et permettra le développement des activités économiques et des emplois du Pôle de Roissy,

Considérant que le Pôle de Roissy est un des principaux bassins d'emploi pour les actifs du territoire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, donc un apport de richesses extérieures pour son tissu économique local, que son développement renforcera son attractivité avec la création de 45 000 emplois nouveaux et des emplois indirects sur le territoire de la CCAC,

Considérant que cette perspective de développement accroîtra nécessairement la pression sur l'aire cantilienne en matière de logement et de mobilité,

Considérant que le barreau ferroviaire « Roissy-Picardie » permettra à terme d'améliorer les conditions de desserte en train de la zone aéroportuaire Roissy-Charles De Gaulle depuis le territoire de la CCAC (PEM Chantilly-Gouvieux et Orry-Coye, permettra de réduire l'impact environnemental des déplacements domicile-travail mais accroîtra ainsi les besoins en stationnement à proximité des équipements de transports en commun,

Considérant que le projet de Terminal 4 de l'aéroport Paris Charles De Gaulle visant à maintenir la connectivité de la Région capitale, combiné à la réalisation du barreau ferroviaire « Roissy- Picardie », permettra le développement des filières touristique et hippique, et offrira de nouvelles perspectives pour dynamiser les entreprises des zones d'activité existantes et futures dans l'Aire Cantilienne,

Considérant toutefois que le projet de Terminal 4 de l'aéroport Paris Charles De Gaulle aura pour premier impact une augmentation du trafic aérien générant des nuisances supplémentaires (nuisances sonores, émissions de GES et de polluants atmosphériques),

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (abstention de Mme GIBERGUES) :

- **Prend acte** du projet de Terminal 4 de la zone aéroportuaire de Roissy Charles De Gaulle porté par Aéroport de Paris,
- **Attire la vigilance** d'Aéroport de Paris et de la Commission Nationale du Débat Public, sur les conséquences prévisibles de la création du Terminal 4 pour le territoire de l'Aire Cantilienne et sur les mesures qu'il demande de mettre en œuvre :
 - o actions pour éviter et réduire les nuisances sonores (notamment avec la généralisation de la descente en continu), et les émissions GES et de polluants atmosphériques générées par l'augmentation du trafic aérien,
 - o promotion de l'usage des transports en commun et du co-voiturage pour les utilisateurs de la plateforme aéroportuaire,

- accompagnement des collectivités pour adapter les lieux dans lesquels s'organiseront ces transports en commun et faire face aux nécessaires investissements fonciers et d'équipements de stationnement
- amélioration indispensable de l'accessibilité routière à la plateforme, par le sud de l'Oise face à l'engorgement déjà constaté du trafic en amont et à l'intérieur de la plateforme,
- mesures compensatrices en faveur de l'environnement et de la biodiversité à mettre en œuvre sur le territoire intercommunal.

INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur GUILLELMET, en sa qualité de 2^{ème} vice-Président en charge des Finances, indique que son activité professionnelle, dans le cadre de la réorganisation en cours au sein de la Caisse des dépôts et consignations et la Banque des Territoires, le conduit à être moins disponible qu'antérieurement. Il aura prochainement de nouveaux engagements à assumer.

Monsieur DRAY informe les élus des résultats de la commission d'attribution des places aux crèches intercommunales (Crèche de la Gare de Chantilly-Gouvieux et Micro-crèche de Plailly).
Monsieur DESHAYES indique que le projet de création d'une nouvelle crèche à proximité de la gare d'Orry la Ville et Coye la Foret est actuellement retardée par la difficulté d'accéder au foncier.

La séance est levée à 22h30.